



Pro Infirmis, Service Culture inclusive, Schwarztorstrasse 32, 3007 Berne
www.cultureinclusive.ch, grieve@kulturinklusive.ch, tél. 058 775 15 53

Organisation :
pro infirmis

Conception actuelle du handicap et de l'inclusion

Cette conception sous-tend la loi suisse sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, 2004) et la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, entrée en vigueur en Suisse en 2014).

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en Suisse en 2014, postule l'égalité de droits, la participation à tous les domaines de la vie et une vie librement choisie. L'inclusion est à la fois le but et le résultat de ces objectifs. Cette convention, ainsi que la Loi sur le handicap, se basent sur le «modèle systémique ou interactif du handicap». Selon ce modèle, le handicap résulte d'une interaction entre les limitations individuelles (par exemple la malvoyance ou un handicap psychique) et des obstacles liés à des normes sociales, qui s'expriment dans l'environnement physique et social qui va faciliter ou non l'inclusion. Le handicap peut être visible ou invisible.

Ce modèle a remplacé le «modèle médical ou individuel du handicap». Dans cet ancien modèle, une personne est réduite à son handicap, perçu comme une déficience individuelle dont elle porte la responsabilité et qu'il s'agit d'éliminer par des mesures médicales. Dans ce modèle, la personne doit soit s'intégrer en éliminant ou en réduisant son handicap, soit être « mise à l'écart » des autres membres de la société, considérés comme « normaux ». Ce fut par exemple le cas pour les personnes sourdes, qui vivaient dans des établissements socio-éducatifs jusque dans les années 80. Le mouvement d'autodétermination de personnes sourdes a mis un terme à cette pratique, qui s'accompagnait d'une interdiction de pratiquer les trois langues des signes de Suisse.

Selon le modèle systémique, il s'agit d'agir sur le contexte social et environnemental pour lever les obstacles à l'inclusion. La formulation «personnes vivant avec un handicap» ou « personnes en situation de handicap » met d'ailleurs l'accent sur ces obstacles sociaux et environnementaux, tandis que l'expression « personne handicapée » réduit un être humain à une déficience.